



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023

Délibération n°2023106

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29
Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE VERSÉE AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires du CCAS avec ses réalisations, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention complémentaire de 5 070 € au titre de l'année 2023, notamment pour permettre la prise en charge de frais funéraires pour situation d'indigence et des frais d'impressions diverses.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

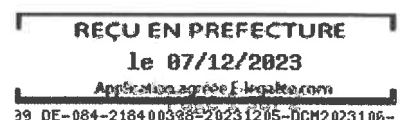
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le besoin pour le CCAS de l'octroi de cette subvention complémentaire au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 070 € au bénéfice du CCAS.
- **Dit** que cette dépense sera inscrite sur la décision modificative - DM N° 2 de 2023.

Délibération n°2023106



39_DE-084-218400398-20231205-DCH2023106-

- **Autorise Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Nicolas PAGET

